

Le 06 juillet 2018 s'est tenue la deuxième audience devant une chambre criminelle spécialisée à Nabeul. Les chambres criminelles spécialisées ont été établies en vertu de la Loi organique 2013-53 du 24 décembre 2013, relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation. Le dossier de l'affaire Faycel Baraket a été transmis au TPI de Nabeul par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 26 avril 2018.

Des représentants d'Avocats Sans Frontières (ASF) étaient présents en qualité d'observateurs. Ils ont pu accéder à la salle d'audience sans aucun problème.



<b>Lieu :</b> Cour d'Appel de Nabeul
<b>Date :</b> 6 juillet 2018, 10h-14h
<b>Accusés et qualité au moment des faits :</b> Abdelfattah Ladib, Neji Aydi, Mohamed kabbous, Abdelkrim Zammeli, Foued Krit, Kilani Jazi, Mohsen Nouredine, Abdelmajid Heni, Mounir Boufaied, Ahmed Jenhani, Mohamed fadhel Ben Youssef, Chokri Haouari, Karim Nasri, Hsen Ben Abdallah, Mutapha Badreddine, Nouredine Kraiem, Abdallah Kallel, Zine El Abidine Ben Ali, Sadok Sassi, Abdessatar Halleb, Sadok Chaabane, Bechir Takkari, Yadh Ouderni, Fethi Abdennadher, Salem Mekki, Mohamed Jeri, Kamel Morjane, Mehrezia Zeineb Kilani, Hamed Mlika, Rafik Belhaj Kacem, Chadli Boukhris, Mokhtar Fekih, Hammadi Channoufi.
<b>Parties civiles :</b> Famille de Faycel Baraket (frères et mère)
<b>Résumé des faits :</b> Faycel Baraket a été arrêté le matin du 8 octobre 1991, par des membres de la brigade de la garde nationale de Nabeul. Faycel qui militait au sein de l'Union générale tunisienne des étudiants était membre du <i>Ennadhâ</i> , parti politique non officiel. Il savait que la police le recherchait et il vivait donc dans la clandestinité. Une semaine auparavant, le 1 <sup>er</sup> octobre 1991, la brigade de la garde nationale conduite par Abdelfattah Ladib a fait une descente au domicile parental de Fayçal et ils ont emmené avec eux son frère Jamel et son père. Ce dernier a été relâché quelques heures après, alors que Jamel a été détenu et a subi de la torture et des mauvais traitements au poste de la garde nationale de Nabeul. Suite à son arrestation, Fayçal a été conduit au poste de la brigade. Là, il a été amené dans le bureau de l'officier responsable, le capitaine Abdelfattah Ladib. En présence de ce dernier et des agents Abdelkrim Zemzali, Mohamed Kabbous, Mohamed Mounni, Faycel Baraket a tout de suite eu les mains et pieds liés avant d'être suspendu entre deux chaises avec un gros bâton, la tête en bas, la plante des pieds et les fesses exposées, dans ce que l'on appelle communément la position du « poulet rôti ». Il a également été battu. Des agents l'ont ensuite jeté dans le couloir, après avoir amené un autre détenu dans le bureau. Faycel Baraket était très mal en point et semblait agoniser. Les agents ont interdit à la trentaine de détenus présents, parmi lesquels son propre frère Jamel, de lui porter secours.

Au bout d'une demi-heure, alors qu'il ne bougeait plus, deux détenus ont été autorisés à l'étendre sur un banc et à défaire ses liens. Quand ils ont découvert qu'il était mort, ils l'ont dit au garde, qui a informé son chef. Les détenus ont alors été éloignés de la victime de l'autre côté du couloir. Finalement, deux infirmiers de l'hôpital universitaire de Nabeul sont arrivés, accompagnés du surveillant général de l'hôpital, qui a supervisé la levée du corps.

Le 17 octobre 1991, le père de Faycel Baraket, Hédi Baraket, a été conduit à Tunis par le chef de la brigade routière et informé que son fils était décédé des suites d'un accident de la route. À l'hôpital Charles Nicole, on lui a demandé de reconnaître le cadavre. Il a alors constaté que le visage était défiguré et difficilement reconnaissable. Il n'a pas été autorisé à voir le reste du corps. On lui a fait signer une déclaration dans laquelle il reconnaissait que son fils avait été tué dans un accident. À l'époque, son autre fils, Jamel, était toujours en prison. À l'enterrement, la police s'est chargée d'amener le cercueil et a supervisé sa mise en terre sans qu'il fût ouvert.

Après le renversement de Ben Ali, l'enquête semblait devoir progresser. La dépouille de Faycell Baraket a été exhumée en mars 2013, en présence de sa famille, de juges et de médecins légistes tunisiens, du médecin légiste britannique Derrick Pounder et de délégués d'Amnesty International. Son exhumation a révélé des éléments médico-légaux supplémentaires attestant les actes de torture, qui ont été ajoutés au dossier, faisant naître l'espoir qu'enfin, justice serait rendue pour son homicide. Le 18 novembre 2016, la famille de Faycel Baraket a témoigné lors des audiences publiques assurées par l'IVD.

#### **Charges :**

- Torture
- Homicide volontaire
- Viol et agressions sexuelles
- Séquestration

### **Atmosphère générale**

Le Tribunal et la salle d'audience étaient accessibles sans aucun problème. Dans la salle d'audience principale, un paravent disposé en face du siège du Procureur de la République, devant une porte secondaire, formait une zone de protection des témoins. Une seconde salle était mise à disposition pour permettre la diffusion simultanée de l'audience sur grand écran sans traduction simultanée ; cette seconde salle était presque vide (environ 7 à 8 personnes). La salle d'audience principale était quant à elle comble. Après quelques minutes, la Présidente de la Chambre a ordonné, en premier lieu, d'arrêter de filmer, au moment du témoignage des parties civiles. Puis elle a donné l'autorisation de filmer lorsque les parties civiles ne soulevaient pas d'objections (et il n'y avait pas d'objections de leur part). L'audience n'a connu que quelques incidents mineurs, le Président s'irritant notamment des sonneries de téléphone.

### **Déroulé de l'audience**

Avant lecture de l'acte d'accusation rédigé par la commission d'investigation de l'IVD, la Présidente de la Chambre a procédé à l'appel des inculpés, pour finalement constater leur absence sauf pour deux d'entre eux.

Le tribunal a ensuite entendu les parties civiles, considérées comme victimes indirectes en vertu de la loi sur la justice transitionnelle. Celles-ci ont relaté les faits tels qu'elles les ont vécus, la manière dont elles ont été informées du décès de Faycel Baraket, et les représailles qui se sont ensuivies. Toutes les victimes (ses frères et sa mère) ont confirmé l'impact de la disparition de Faycel sur leur vie personnelle et familiale et ont fait part de leur besoin d'obtenir justice.

La présidente a ensuite appelé les autres témoins pour s'assurer de leur présence sans toutefois les auditionner. Elle les a enjoint à récupérer leur convocation à témoigner au secrétariat du tribunal, afin de gagner du temps en vue de la prochaine audience.

L'accusé Mokhtar Fekih, ancien magistrat chargé de cette affaire et actuellement avocat n'a pas été entendu vu qu'il a sollicité l'assistance d'un avocat (par le biais de la commission d'office).

Le tribunal a ensuite appelé l'accusé Abdel Majid El Hani pour l'auditionner. L'accusé a nié toutes les charges à son encontre en informant la présidente de la chambre qu'il n'est pas la personne recherchée dans ce dossier, qu'il y avait une erreur sur la personne et qu'il a travaillé à Monastir dans les brigades d'intervention et non pas à Nabeul et ne connaît rien sur le dossier.

La présidente a appelé le frère de Faycel Braket, Jamel, pour une confrontation avec l'accusé. Il a témoigné qu'il ne s'agissait pas de la même personne qui les avait torturés. A titre préventif, le tribunal a appelé un témoin, victime dans une autre affaire, pour témoigner et elle a bien confirmé qu'il ne s'agissait pas de la bonne personne.

La séance a ensuite été levée pour délibération. La prochaine audience est prévue pour le 12 octobre 2018.

### **Observations générales**

L'audience s'est déroulée dans une bonne ambiance générale sans incidents majeurs. Elle a enregistré l'absence de la majorité des accusés. Seuls deux accusés se sont manifestés et l'un d'entre eux n'était pas le bon accusé, il s'agissait d'une erreur sur la personne.

Le droit de ne pas être entendu en matière criminelle en l'absence de l'assistance d'un avocat a été respecté au profit de l'accusé Mokhtar Fekih.

Les avocats des parties civiles ont pu poser des questions durant le témoignage des victimes. L'audition de ces dernières s'est faite à titre informatif vu qu'elles auront la qualité de parties civiles.

Cette affaire a été traitée par la justice ordinaire après la révolution et elle a connu certains obstacles notamment la non-exécution des mandats d'amener. Le Comité des Nations Unies contre la torture avait pris une décision en faveur de Fayçal Baraket c. Tunisie (CAT/C/23/D/60/1996).